

Modification constitutionnelle de 1987

A mes yeux, les amendements proposés par mon parti sont nécessaires pour rendre acceptable cette réforme constitutionnelle de 1987, et s'ils ne sont pas acceptés par la Chambre, il ne me restera plus d'autres recours, je n'aurai plus le choix. Je voterai non. Je voterai contre l'Accord du lac Meech.

• (1810)

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 13.)